

**Arrêté du 21 Septembre 2023 prescrivant
l'enquête publique Conjointe de la révision allégée n°1
(avec examen conjoint) du Plan Local d'Urbanisme et du zonage
d'assainissement de la commune de TENCE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19, les articles L.153-34 et suivants, l'article R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU et la délibération complémentaire n°2020-07 du conseil municipal en date du 20 Février 2020 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu la délibération en date du 9 Juin 2023 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de révision allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est réunie le 7 Septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-ARA-AUPP-01295 en date du 12 Septembre 2023 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 21 Septembre 2023 ;

Vu le projet de zonage assainissement ;

Vu la décision n°E23000115/63 en date du 12 Septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Lucien FAYARD en tant que commissaire enquêteur et M. Christian HOMBERT en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement de la commune de Tence pour une durée de 33 jours à compter du 9 octobre 2023 à 9h00 au 10 novembre 2023 à 17h00 inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Tence pourra approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement.

La commune reste la personne responsable du projet de révision allégée du PLU et du zonage d'assainissement. Elle reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Lucien FAYARD, consultant, en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian HOMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Lucien FAYARD siègera à la mairie de Tence où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique unique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Tence.



Les pièces du dossier de révision allégée du PLU et du projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête par procédure, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tence et tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie
- ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante : enqueteplutence@ville-tence.fr
- ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Tence, Place de l'Hôtel de Ville, 43190 TENCE. Le commissaire les visera et les annexera aux registres d'enquête

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- Le 09/10/2023 de 9h à 11h30
- Le 14/10/2023 de 9h à 11h30
- Le 17/10/2023 de 9h à 11h30
- Le 23/10/2023 de 9h à 11h30
- Le 03/11/2023 de 14h à 16h30
- Le 08/11/2023 de 9h à 11h30
- Le 10/11/2023 de 14h à 16h30

Article 5 : Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n°1,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées, accompagnés des avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier et de la Mission régionale d'Autorité environnementale,
- Le bilan de la concertation,
- Le projet de zonage d'assainissement,
- La note de présentation de la procédure, faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Article 6 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : l'Eveil ; le Progrès.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être visible et lisible des voies publiques en Mairie, place du Chatiagues, parking du Gymnase et sur le secteur concerné par la procédure de révision allégée n°1 du PLU.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : <https://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal pourra approuver le plan local d'urbanisme révisé et le zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le rapport sera également consultable pendant une durée d'un an sur le site internet de la commune : <https://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le préfet du département de Haute-Loire
- M. le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- M. le Commissaire Enquêteur

A Tence, le 21 septembre 2023
Le Maire, David SALQUE PRADIER



AR Prefecture

043-214302440-20230921-2023_09_21-AI
Reçu le 21/09/2023